



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 décembre 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Jean-Noël JAUBERT

Absente : Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Marylise GEORGEN, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 4 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MM RICHAUD, GUILLARME).

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération /Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
55/2313	Théâtre de verdure/ constructions	5 000.00	35/13251	Voirie/Subvention équipement GFP de rattachement	5 000.00
135/2315	Haut du village/ Installations, matériel et outillages techniques	50 000.00	135/1322	Haut du village/ Subvention d'investissements Région	50 000.00
136/2313	Espace Intergénérationnel/Const ructions	190 080.00	135/1323	Haut du village/ subvention d'investissements Département	190 080.00
			135/1321	Haut du village/ subvention d'investissements Etat	299 963.15
			16/1641	Emprunts	-299 963.15
	Total	245 080.00		Total	245 080.00

Débats :

Norbert GUILLARME :

- Y a-t-il un projet pour l'espace intergénérationnel à l'ancienne poste ?
- Contribution de la commission « urbanisme travaux » ?
- Que va devenir cet espace ?

Monsieur le Maire :

- Un architecte a été choisi
- Déjà expliqué lors des précédents conseils municipaux
- Aujourd'hui on officialise la mission de l'architecte Mme Pénélope GAUTHIER

- Division en 4 salles avec un escalier qui dessert
- Peu de latitude sur le projet
- Electricité, plomberie à revoir
- Sanitaires et cuisine à créer
- Une ouverture à créer sur la place, côté sud
- Discussions prévues lorsque l'on aura l'avant projet sommaire

Norbert GUILLARME :

- Quel est le projet de la majorité municipale ?

Monsieur le Maire :

- Le projet c'est la création de 4 salles associatives

Norbert GUILLARME :

- Pourquoi on l'appelle intergénérationnel ?

Monsieur le Maire :

- Sur la place, il y a des joueurs de cartes, de boules
- On va y faire venir ponctuellement l'animation « jeunesse-ado »
- Des demandes du réseau des assistantes maternelles pour se réunir

Norbert GUILLARME :

- Je sié debate au conseil d'administration de la CAF :
- Changement du règlement intérieur des subventions
- Subventions abordables pour l'aménagement de locaux pour les assistantes maternelles

Monsieur le Maire :

- Le réseau RAM est une compétence communautaire
- On travaille ensemble

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (18 présents + 3 pouvoirs) et 4 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération /Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
55/2313	Théâtre de verdure/ constructions	5 000.00	35/13251	Voirie/Subvention équipement GFP de rattachement	5 000.00
135/2315	Haut du village/ Installations, matériel et outillages techniques	50 000.00	135/1322	Haut du village/ Subvention d'investissements Région	50 000.00
136/2313	Espace Intergénérationnel/Const ructions	190 080.00	135/1323	Haut du village/ subvention d'investissements Département	190 080.00
			135/1321	Haut du village/ subvention d'investissements Etat	299 963.15
			16/1641	Emprunts	-299 963.15
Total		245 080.00	Total		245 080.00

QUESTION N°2 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le calcul des Attributions de Compensation conditionne les relations financières qui lient la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Communauté d'Agglomération disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2023/156 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 relative à la fixation des Attributions de Compensation provisoires 2024 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire fixant les Attributions de Compensation définitives 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 04 juin 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

- **Approuve** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 04 juin 2024,

- **Approuve** les Attributions de Compensation définitives 2024 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 suivant le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024
Beaumettes	143.033,91 €
Cabrières d'Avignon	203.459,76 €
Cavaillon	7.276.297,07 €
Cheval Blanc	1.016.892,65 €
Gordes	1.143.259,25 €
Lagnes	99.886,52 €
Lauris	550.335,46 €
Lourmarin	458.404,00 €
Maubec	280.821,00 €
Mérindol	116.885,51 €
Oppède	50.935,64 €
Puget	292.413,11 €
Puyvert	267.202,07 €
Robion	191.830,77 €
Taillades	290.999,79 €
Vaugines	135.238,65 €
TOTAL	12.517.895,16 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'Attribution de Compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

QUESTION N°3 - ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AZ NUMERO 236

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU l'acceptation d'offre d'achat de Monsieur Bernard RATTO, président de l'AVEPH, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ numéro 236 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise le châtaigner cadastrée section AZ numéro 236 représentant une surface totale de 1 006 m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite obtenir la cession de la parcelle AZ numéro 236 propriété de l'AVEPH au prix de 170 000 €.

Débats :

Christine NALLET :

- D'après mon calcul l'estimation est de 107 642 € et non 170 000 €
- Quasiment 70 000 € de plus que l'évaluation des domaines de septembre 2022 ?

Monsieur le Maire :

- Terrain constructible de 1000 m²
- Sur la commune un terrain à bâtir de 600 m² se vend 200 ou 220 000 €
- On ne surpaye pas le terrain

Christine NALLET :

- Construction de logements sociaux ?

Monsieur le Maire :

- Ce n'est pas l'objet
- Pas de projet spécifique
- Un parking public peut être intéressant

Christine NALLET :

- Cet espace qui aujourd'hui appartient à l'AVEPH restera à leur disposition et on doit payer 170 000 €

Monsieur le Maire :

- Cela devient un terrain public et un parking public nécessaire pour désengager l'espace des boulistes et réaménager le stationnement des véhicules des artisans.

Christine NALLET :

- Surpris qu'une évaluation des domaines utilisée pour vendre la Roumanière ne soit pas appliquée de la même manière pour l'achat de ce terrain

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (19 présents + 3 pouvoirs) et 3 CONTRE (Mme NALLET, MM RICHAUD, GUILLARME)

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 170 000 € de la parcelle cadastrée section AZ numéro 236 représentant une surface totale de 1 006 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

QUESTION N°4 - ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION BH NUMERO 481

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU la proposition de la SARL JALALA représentée par Monsieur Ludovic GERMAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section BH numéro 481 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise Chemin de Caramède, cadastrée section BH numéro 481 représentant une surface totale de 25 m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT que la Commune souhaite obtenir la cession de la parcelle BH numéro 481, propriété la SARL JALALA représentée par Monsieur Ludovic GERMAIN, à l'euro symbolique, sans aucune charge incombant à la commune ;

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Destruction du muret pour un parking ?

Monsieur le Maire :

- Le commerce va faire un parvis et réaménager l'ensemble

Séverine BERGERET :

- Qui va s'installer ?

Monsieur le Maire :

- Une agence immobilière (Century 21)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

DONNE son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BH numéro 481 représentant une surface totale de 25 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

QUESTION N°5 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - 4EME ECHEANCE

Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, Adjoint

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution de la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par la commune pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

Le projet de PPBE (4^{ème} échéance 2024-2029) a fait l'objet d'une consultation auprès du public durant une période de deux mois du 15 septembre 2024 au 16 novembre 2024. La publicité a été effectuée conformément aux dispositions réglementaires et un registre a été ouvert afin que le public puisse y apposer ses observations.

La consultation du public n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune.

Débats :

Norbert GUILLARME :

- *Paragraphe 2.2 – établissements sensibles exposés*
- *Exposition des locaux de la Roumanière en bord de route, sont-ils concernés ?*

Monsieur le Maire :

- *Non, permis instruit alors que le plan de prévention était déjà actif*
- *Ce sont des bureaux*
- *On n'a pas eu de remarque*
- *Ce plan a le mérite d'exister, nous sommes sensibilisés par le confort sonore en faisant ralentir la circulation*

Norbert GUILLARME :

- *Traversée des poids lourds sur la commune interdite*

Monsieur le Maire :

- *Sauf la desserte locale*
- *Quelques contrôles routiers*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Approuve la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

QUESTION N°6 - CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AW 47 - ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Afin d'alimenter en électricité la parcelle cadastrée section AW numéro 15 située avenue du Luberon, ENEDIS doit implanter un réseau en bordure du domaine public, appartenant à la commune de ROBION, jusqu'à la construction.

Afin que les travaux puissent se réaliser nous devons établir un droit de servitude au profit d'ENEDIS pour que cette société place une canalisation dans une bande de 0,40 mètre de large sur une longueur d'environ 141 mètres pour la confection d'une RAS BT avec 8 ml de T70 sur façade.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec ENEDIS la convention de servitude pour le passage d'une canalisation électrique sur la parcelle cadastrée section AW numéro 47 située avenue du Luberon.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique sur la parcelle cadastrée section AW numéro 47.

QUESTION N°7 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE DE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention fait l'objet d'un avis au Comité Social Territorial.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Cela concerne la longue maladie ?
- Pour quelle durée ?

Monsieur le Maire :

- Maintien de salaire pour la maladie ordinaire
- La longue maladie c'est un autre dispositif

Norbert GUILLARME :

- Obligation même pour les personnes qui ont souscrit à titre personnel ?

Monsieur le Maire :

- Résiliation de la leur pour prendre obligatoirement celle là
- Capital décès facultatif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84), le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84), en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/12/2024.

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Robion d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer,

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025 : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité de plus de 6 mois qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84,

Article 5 : d'approuver le versement le 50% de la cotisation prévoyance,

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe,

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

QUESTION N°8 - CREATION ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, Conseillère municipale

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé la création de huit emplois non permanent et le recrutement de huit Contrats d'Engagement Educatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Décide de créer dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 8 emplois non permanent pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du pôle groupe scolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants.

QUESTION N°9 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des missions suivantes et des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les emplois permanents suivants :

- Un agent polyvalent du groupe scolaire de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à un départ de la collectivité.
- Une ATSEM du groupe scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à un départ de la collectivité.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Débats :

Christine NALLET :

- On a des pistes ? des personnes déjà en place ?

Monsieur le Maire :

- Oui

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent du groupe scolaire à temps non complet à raison de 28/35^{ème},
- Un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 33/35^{ème},

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents titulaires nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint technique territorial et d'ATSEM (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°10 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins temporaires des pôles « groupe scolaire » et « technique » et en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 4 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire et du pôle technique.

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions techniques au sein des pôles « groupe scolaire » et « technique » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°11 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise notamment dans son article 1 que « la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

En application de l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008, je vous informe que le CCAS de Robion, pour la continuité de son service, a sollicité la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2025 :

- 100 % de son temps de travail du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Un projet de convention de mise à disposition a été conclu entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public d'accueil, pour définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

L'agent après en avoir pris connaissance, a donné son accord pour être mis à disposition auprès du CCAS.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette en résultant au budget primitif 2025.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Adopte la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Inscrit la recette en résultant au budget primitif 2025.

QUESTION N°12 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE - AVENANT

Rapporteur : Madame Monique JOANNY, Adjointe

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre De Gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre De Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre De Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse,

Débats :

Christine NALLET :

- *Sont ils sollicités ?*
- *Quelle durée ?*

Monsieur le Maire :

- *Pas par les élus*
- *Un agent pour une activité annexe*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG 84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre De Gestion ;

APPROUVE les termes de l'avenant.

QUESTION N°13 - PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – REVISION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Michel NOUVEAU, Conseiller Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la délibération 2024 CS 64 du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 24 septembre 2024 portant révision de ses statuts,

Vu le projet de statuts du Parc Naturel Régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Débats :

Norbert GUILLARME :

- Où se trouve le site de la Thomassine ?

Monsieur le Maire :

- En dessus d'Apt

- Terres pour faire des tests, des expériences

Monique JOANNY

- Dans les Alpes de Haute Provence

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

APPROUVE la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

QUESTION N°14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU CALAVON

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Le collège du Calavon va organiser pour la huitième année consécutive un tournoi visant à promouvoir la langue et la littérature françaises de manière ludique et conviviale.

Les candidats se verront récompensés par des cadeaux, tels que des bons d'achat pour des livres et des jeux, des places de cinéma et des douceurs.

Il vous est proposé d'accorder au « collège du Calavon » une subvention exceptionnelle de 120 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2024.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 120 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2024.

QUESTION N°15 - VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE 3EME

Monsieur le Maire expose :

Le programme de scolarité des élèves de 3^{ème} comprend les institutions de la Vème république. Afin de donner plus de maîtrise à ces connaissances, la collectivité pourrait proposer à l'ensemble des élèves de ce niveau scolaire une visite du Palais Bourbon, siège de l'Assemblée Nationale à Paris.

Ces élèves pourraient être encadrés par des élus municipaux et des employés communaux.

Le déplacement se ferait sur une journée en TGV et les déplacements sur place se feront en métro et en bateau bus.

La députée de la 2^{ème} circonscription de Vaucluse, Bénédicte AUZANOT, propose de nous accueillir le mercredi 30 avril 2025.

Outre la visite de l'Assemblée Nationale, haut lieu de la démocratie où sont votées les lois après débats, les élèves auraient l'opportunité de visiter d'autres monuments historiques de notre capitale.

La commune participerait financièrement à cette opération pédagogique des élèves de 3^{ème}.

Débats :

Norbert GUILLARME : 1.02.40

- Pourquoi passer du Sénat à l'Assemblée Nationale ?

Monsieur le Maire :

- Pour changer et garder la motivation des élus

- Plus d'accroches sur ce sujet

Norbert GUILLARME :

- Retrait de ma candidature

- Ne souhaite pas aller à l'Assemblée Nationale pour rencontrer la députée du Front National

Monsieur le Maire :

- Démarche citoyenne et républicaine

- Pas politique

- Groupe de 50 maximum

- On montera un mercredi avec la possibilité d'assister à une partie de la séance de l'Assemblée Nationale

- Le programme de la déambulation parisienne est en cours

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

Décide de se prononcer favorablement sur la visite de l'Assemblée Nationale pour les élèves de 3^{ème} de la commune de Robion.

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 011 charges à caractères générales article 6245.

QUESTION N°16 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux

et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

1. **Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. **Appelle à** un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- A quel gouvernement on l'envoie ?

Monsieur le Maire :

- Un gouvernement sera désigné d'ici là (démission de Michel BARNIER 1^{er} ministre)

Christine NALLET

- Est-ce que la gendarmerie a payé ?

Monsieur le Maire :

- Paiement du second trimestre

- Envoi du titre du 3^{ème} trimestre toujours pas reçu

Christine NALLET

- C'est un texte pour la commune ou de l'association des Maires de France ?

Monsieur le Maire :

- C'est global

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

Vote la motion de soutien pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le haut du village est en chantier, nous, élus d'opposition n'avons eu comme seule information la présentation faite aux administrés lors de votre déambulation, alors qu'une commission urbanisme semblait exister. Pourquoi ne se réunit-elle plus, ni pour le suivi du chantier, ni sur le projet de l'ancienne poste ?

Monsieur le Maire :

- *Déjà abordé pas mal de choses*
- *Plan acté, ne change pas*
- *Réunions de chantier et discussions au jour le jour*
- *Beaucoup de monde sur le chantier*
- *Pas d'intempérie*
- *En avance sur le chantier*

Jean-Yves RICHAUD

- *Pas de commission urbanisme au départ, c'est dommage*
- *Pouvoir discuter entre élus*
- *Réunion pour le projet de l'ancienne poste ?*

Monsieur le Maire :

- *Explications en Conseil Municipal et réunion publique*
- *Lorsque l'on aura l'avant-projet sommaire de l'ancienne poste, on aura quelque chose à présenter et à regarder*
- *Une commission sera organisée*

2. Depuis plusieurs années maintenant, la vidéo-surveillance fait partie du quotidien des robionaises et robionais. Le coût d'investissement du réseau a été important et sa maintenance impacte le budget de la commune. Pouvez-vous porter à la connaissance des citoyens de Robion, le bilan qualitatif et quantitatif de ce dispositif ?

Monsieur le Maire :

- *La délinquance n'évolue pas*
- *Augmentations du nombre d'habitant*
- *Sous tension à cause de la ville centre*
- *Dispositif policiers conséquent*
- *Le Préfet a le dossier en main sur la sécurité de Cavaillon particulièrement*
- *Risque de déport de délinquance sur les communes*
- *Pas d'augmentation significative de cambriolage*
- *Il n'y a plus de point fixe de deal sur Robion*
- *Trafic régulier de deal sur l'espace Simone Veil*
- *Caméras, ASVP, PM, gendarmerie et les parents qui sont les meilleurs auxiliaires*
- *80 réquisitions de la gendarmerie, de la PM pour visionnage en 2024*
- *Dispositif qui coûte cher à l'achat, à la maintenance*
- *Etre plus efficient en 2025 sur la place du haut du village nouvellement aménagé*
- *Changement d'objectif ou du type de caméras pour le nouvel espace du haut du village*

Christine NALLET

- *Capable de filmer la nuit ? Quand il n'y a plus de lumière ?*

Monsieur le Maire :

- *Tout éteint la nuit pose problème*
- *Luminaire solaire devant la salle de l'Eden qui tourne la nuit*
- *3-4 autres luminaires solaires seront installés dans le haut du village environ 100-150 mètres*
- *Pas d'agression physique sur la voie publique*

Séverine BERGERET :

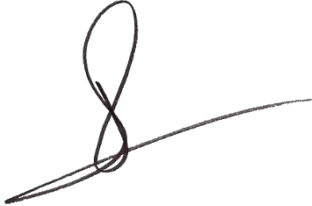
- Dégradations volontaires sur le matériel de vidéo surveillance ?

Monsieur le Maire :

- Non

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 09 décembre 2024 à 20 heures 00.

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,
Monique JOANNY